

LES AUTRES PRIORITÉS

Garantie de maintien à résidence

Les agents dont l'emploi est supprimé bénéficient d'une garantie de maintien à résidence pendant cinq ans, s'il subsiste à cette résidence au moins trois autres emplois de même grade ; à défaut, ils sont réaffectés à la résidence de rattachement.

Lorsque des emplois A ou B sont supprimés au sein d'une structure, l'agent dont le poste est supprimé sera l'agent le plus jeune en « ancienneté administrative ».

Pour sélectionner cet agent, la direction prendra en compte l'ensemble de ceux ayant reçu une affectation au plan national au sein :

- de la résidence et de la spécialité s'il s'agit d'emploi(s) «A»,
- de la résidence et de la structure s'il s'agit d'emploi(s) «B».

Elle invitera celle (ou celui) ayant l'ancienneté (grade, échelon, prise de rang) la plus faible à solliciter un changement d'affectation.

Exemple : Si un emploi de catégorie A est supprimé dans une inspection GESCO d'un des CDI de Limoges, c'est l'agent le moins ancien (en grade et échelon) parmi ceux affectés «CDI GESCO Limoges» qui devra déposer une demande de mutation. S'il s'agit d'un emploi de catégorie B, l'agent qui devra déposer une demande de mutation sera celui ayant l'ancienneté la plus faible parmi ceux nommés «CDI Limoges».

Le dépôt de demandes de mutation par les agents dont l'emploi est réputé supprimé constitue une mesure préventive : en effet, le surnombre engendré par la suppression d'emploi peut fort bien se résorber de lui-même à l'occasion du mouvement. Dans ces conditions, les agents concernés désirant conserver leur affectation, prendront soin de mentionner sur la première ligne de leur demande le poste actuellement occupé.

Priorité sur le dernier emploi vacant

L'agent dont le poste est supprimé peut demander une priorité d'affectation sur le dernier emploi vacant (DEV) à la résidence (obligation : l'agent doit indiquer toutes les directions ... DSF, DIRCOFI...). Cette priorité peut s'exercer pendant 5 ans à compter de l'année de la suppression du poste, à la condition d'avoir demandé à bénéficier de la «priorité de garantie de maintien à la résidence» l'année de la suppression.

En fait, il s'agit lors de l'élaboration du mouvement de lui réserver le dernier emploi vacant ou devenu vacant lors du mouvement.

La formulation DEV couvre l'ensemble des postes (y compris ceux «à avis» ou «à profil») sauf si l'agent a indiqué expressément qu'il ne souhaitait pas être affecté sur un tel poste. Dans ce dernier cas, aucun avis ne sera formulé. Le DEV peut être aussi bien sollicité sur une DSF que sur une DIRCOFI (ayant des emplois à la même résidence) ou sur les deux. Attention : une affectation DEV peut être modifiée dans les suites de la CAP.

Attention nouveautés (cf. chapitre 2- nouveautés 2007), la priorité DEV pourra donner lieu à une affectation sur un emploi «DOMAINE» relevant de la DGCP si l'agent a par ailleurs explicité sa volonté de rejoindre un tel poste dans la liste de ses vœux.

Il est rappelé que cette affectation sur un emploi «Domaine» vaudra intégration à la DGCP.

Les agents dont le poste «CADASTRE» est supprimé ou transféré dans le cadre d'une réorganisation de services (ex CDI/CDIF) peuvent solliciter le dernier emploi cadastre et/ou impôts vacant à la résidence.

Priorité en cas de réintégration

Les agents sollicitant leur réintégration après un congé parental ou disponibilité pour charges de famille, pour suivre une formation, bénéficient d'une priorité à l'ancienne résidence : ces agents sont réintégrés sur leur ancienne résidence, au besoin en surnombre, quelle que soit la date à laquelle ils ont été placés en disponibilité ou en congé parental. La demande doit être établie au moins deux mois avant la date de réintégration souhaitée.

Les demandes d'affectation à une nouvelle résidence sont assimilées à des demandes de mutation pour convenances personnelles et examinées dans le cadre du mouvement général annuel (ou du mouvement complémentaire s'il s'agit d'agents de catégorie C – hors AST). Les camarades intéressés devront alors justifier du délai de séjour minimum d'un an à la résidence opposable à leurs collègues du même grade, candidats à une mutation. La demande devra être déposée pour tous les agents au plus tard le 19 janvier 2007.

Au-delà de cette date limite, seules seront acceptées les demandes de réintégration relatives à des cas sociaux particulièrement préoccupants.

Autres cas :

Les demandes intervenant à la suite d'une disponibilité de nature différente (pour convenances personnelles par exemple) sont assimilées à des demandes de mutation normales.

Il est vivement conseillé, en vue d'une reprise rapide du service, d'étendre au maximum la liste des postes demandés.

Attention nouveautés : (cf. chapitre 2- nouveautés) les agents de catégorie C ont l'obligation de rejoindre la nouvelle résidence d'affectation au 31/10/N (mouvement général) ou au 30/04/N+1 (mouvement complémentaire). A défaut, ils perdent le bénéfice de leur mutation.

Réintégrations : Le tableau pratique

Position avant réintégration	Priorité d'affectation à l'ancienne résidence	Priorité d'affectation à une résidence différente	Durée de maintien du bénéfice	
			d'une mutation	d'une promotion ou d'un concours
Congé parental	Absolue, si nécessaire hors mouvement, sous réserve qu'il y ait 3 emplois du même grade (A, B, C) et du même service (A). Pour PARIS, le retour se fait sur la direction territoriale (ex DSF Paris Sud) et non sur l'arrondissement. Dans le cas contraire, priorité à la résidence de rattachement ou à la résidence la plus proche.	Aucune	- sur la structure jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement, - à la résidence jusqu'à l'expiration des droits à congé parental.	2 ans (maximum)
Congé de formation	Absolue, si nécessaire hors mouvement, sous réserve qu'il y ait 3 emplois du même grade (A, B, C) et du même service (A). Dans le cas contraire, priorité à la résidence de rattachement ou à la résidence la plus proche.	Aucune	- jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement (catégories A et B), Nouveautés 2007 pour la catégorie C : - jusqu'au 31 octobre de l'année du mouvement (pour le mouvement général)	La nomination dans le grade est subordonnée à la prise de fonctions.

			- ou jusqu'au 30 avril N+1 (pour le mouvement complémentaire)	
Détachement et disponibilités de droit : - pour élever un enfant de moins de 8 ans ou infirme, - pour suivre le conjoint, - pour maladie grave d'un enfant, du conjoint ou d'un ascendant. - Pour exercer un mandat d'élu local.	Absolue, si nécessaire hors mouvement, sous réserve qu'il y ait 3 emplois du même grade (A, B, C) et du même service (A). Dans le cas contraire, priorité à la résidence de rattachement ou à la résidence la plus proche.	Aucune	- jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement (catégories A et B), Nouveautés 2007 pour la catégorie C : - jusqu'au 31 octobre de l'année du mouvement (pour le mouvement général), - ou jusqu'au 30 avril N+1 (pour le mouvement complémentaire)	2 ans (maximum).
Congé longue durée (excepté 1 ^{ère} année) et disponibilité pour raison de santé	Absolue, si nécessaire hors mouvement, sous réserve qu'il y ait 3 emplois du même grade (A, B, C) et du même service (A). Dans le cas contraire, priorité à la résidence de rattachement ou à la résidence la plus proche.	Aucune	- sur la structure jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement. - à la résidence jusqu'à l'expiration des droits à CLD ou de la disponibilité pour raison de santé (après avis du CMD).	Jusqu'à la reprise du service.
Mise à disposition d'une organisation syndicale ou mutualiste. Mise à disposition de la DPAEP pour exercer les fonctions de délégué et assistants des services sociaux.	Si possible à la structure ou à défaut à la résidence.	Pas de priorité, mais possibilité de réintégration hors mouvement si l'agent avait une ancienneté administrative suffisante pour obtenir la résidence lors du dernier mouvement.	- jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement (catégories A et B), Nouveautés 2007 pour la catégorie C : - jusqu'au 31 octobre de l'année du mouvement (pour le mouvement général), - ou jusqu'au 30 avril N+1 (pour le mouvement complémentaire)	La nomination dans le grade est subordonnée à la prise de fonctions.
Autres disponibilités et mises à disposition.	Aucune	Aucune	- jusqu'au 31 décembre de l'année du mouvement (catégories A et B), Nouveautés 2007 pour la catégorie C : - jusqu'au 31 octobre de l'année du mouvement (pour le mouvement général), ou jusqu'au 30 avril N+1 (pour le mouvement complémentaire)	